

GUIDE TECHNIQUE AFFECTATION

MODALITÉS D'AFFECTATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ASSIMILÉS

- Demande d'affectation dérogatoire au titre du statut SHN et assimilés (cf Document 1)

Principe de l'affectation

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6, L.332-4 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de mener à bien leur carrière sportive.

NOUVEAU : La circulaire n°2334358C du 15/12/2023 parue au BO du 21/12/23 prévoit un schéma global d'accompagnement des élèves sportifs porté par les ministères en charge de l'Education nationale et des sports.



Les dispositifs sport-études - *la classe sport-études et l'aménagement individuel sport-études* – (remplacent les sections d'excellence sportive) et *s'adressent aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, une pratique sportive d'excellence et de haut niveau qui nécessite une adaptation de leur temps scolaire* - *Le public cible de ce nouveau dispositif est, par ordre de priorité :*

- *les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail*
- *les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;*
- *les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.*

Modalités de mise en œuvre

- Les familles concernées formulent une demande d'affectation, au titre d'élève sportif de haut niveau ou assimilé, auprès de l'établissement fréquenté au moyen de la fiche dédiée :
fiche « Demande d'affectation dérogatoire au titre du statut de sportif de haut niveau et assimilés »

Au niveau post 3^{ème} :

- 2^{de} GT
- 2^{de} professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

Au niveau de la classe de 1^{ère} :

- 1^{ère} générale : uniquement les élèves souhaitant un autre établissement dans l'académie et les élèves venant d'une autre académie
- 1^{ère} technologique
- 1^{ère} professionnelle.

- Les demandes (Document 1) sont adressées par l'établissement fréquenté à la DRAIO à l'adresse
Pour Lille : affectationdraiolille@region-academique-hdf.fr
Pour Amiens : affectationdraioamiens@region-academique-hdf.fr
pour le **vendredi 17 mai 2024** au plus tard, en indiquant dans l'objet du message : Affectation SHN.
- La DRAIO envoie (**pour le jeudi 23 mai 2024**) la liste des demandes à la MRP (La Maison de la Performance) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) Hauts-de-

France qui se charge de la soumettre à la commission d'affectation dédiée.

- En parallèle,
 - **Au niveau post 3^{ème}** : le vœu souhaité est saisi par la famille sur le service en ligne Affectation ou par l'établissement sur Affelnet Lycée.

Pour l'entrée en 2^{nde} GT

Le vœu saisi doit toujours être le code vœu générique de la 2^{nde} GT de l'établissement souhaité. L'affectation prioritaire ne doit pas porter sur des vœux correspondant à des 2^{ndes} générales autres du type : Euro, section sportive...

- **Au niveau de la classe de 1^{ère}** :

Si la formation souhaitée est une 1^{ère} Technologique ou professionnelle, le vœu est saisi par l'établissement sur Affelnet Lycée.

Si la formation souhaitée est une première générale, il n'y a pas de saisie de vœu dans Affelnet Lycée.

Rappel : en parallèle de la fiche de demande dérogatoire (document 1 ci-dessous), pour les élèves souhaitant une affectation en 1^{ère} générale dans un autre établissement de l'académie ou venant d'une autre académie, la fiche affectation en classe de 1^{ère} générale est à transmettre par le lycée fréquenté.

Pour Lille : **Fiche n° 3 Affectation en classe de 1^{ère} générale**

Pour Amiens : **Voir circulaires départementales**

En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement souhaité et la MRP afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études.

- La commission d'affectation dédiée, placée sous l'autorité du DASEN du département d'implantation du dispositif, examine les demandes et ordonne les candidatures. Elle se réunira **entre le Lundi 27 mai et le Mercredi 29 mai 2024.**

Elle comprend : l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO), les chefs d'établissement accueillant des classes sport-études, le responsable régional de la haute performance (MRP) ou son représentant, le Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant.

- La liste des élèves SHN ou Assimilés **validée** par la commission est retournée par la MRP à la DRAIO **pour le jeudi 30 mai 2024 au plus tard.**
- Une affectation prioritaire sera donnée aux élèves validés par la commission sur le vœu demandé ou sur une proposition d'affectation dans un lycée en proximité géographique. Dans ce dernier cas, la commission en informe la famille et la DRAIO ajoute le vœu dans Affelnet Lycée pour affectation.

Points de vigilance

- L'établissement fréquenté doit s'assurer que **le vœu souhaité est bien saisi dans Affelnet Lycée.**
- La demande d'affectation doit être **conforme à la décision d'orientation** et émaner d'un élève ayant le statut de sportif de haut niveau ou assimilé.
- **Élèves non concernés** par cette procédure :
 - les élèves demandant des établissements privés ou hors académie.
 - les élèves montant de 2^{nde} GT en 1^{ère} générale dans le même établissement (continuité de parcours)

DEMANDE D'AFFECTATION DÉROGATOIRE
au titre du statut de SPORTIF DE HAUT NIVEAU et assimilés* sous réserve d'une décision
d'orientation conforme

- * - les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau

Cette demande devra être transmise à l'établissement fréquenté. Le chef d'établissement transmet à la DRAIO-cellule académique **pour le vendredi 17 mai 2024** en indiquant dans l'objet du message : **Affectation SHN**.

Pour Lille : affectationdraiolille@region-academique-hdf.fr

Pour Amiens : affectationdraioamiens@region-academique-hdf.fr

NOM et PRÉNOM de l'élève (en lettres capitales)	G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
INE de l'élève	
Date de naissance	
Nom et adresse des responsables légaux de l'élève	
Classe suivie en 2023-2024	
Établissement fréquenté	
Spécialité sportive au titre de SHN	
Club ou structure de rattachement	
Établissement demandé en vœu 1	
Formation demandée en vœu 1 (Si demande 1 ^{ère} générale saisir les enseignements de spécialité)	
Code vœu de la formation souhaitée (Hors 1 ^{ère} générale)	

À le2024

Signature du ou des responsable(s) légal(aux)

Si l'affectation nécessite l'internat, ne pas oublier de faire la démarche.

Textes de référence :

- La circulaire n°2334358C du 15/12/2023 parue au BO du 21/12/23
- Note de service n° 2014-071 du 30-04-2014 (BO N° 23 du 5 juin 2014) : sport de haut niveau.
- Circulaire n° 2015-066 du 16-04-2015 (BO N° 17 du 23 avril 2015)